



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 02 février à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 27 janvier 2023, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge - CAUSSE Alain - NESSON Alain - BELLANGER Françoise - DUBUT Claude - BANAL Jean - MOSTOWSKI Urszula - NICOLAS Christine - MARTIN Paul - SANTANA Hervé - GRIFFIT Gérald - BEGOU Marie - PELLOUX Jean - PELLOUX Pierre - SAUDEMONT Bernadette - DAVIN Marie-Luce - AUBERT Christian.

Absents ayant donné procuration :

M. BUSCAT Jérôme	à	M. NESSON Alain
Mme CONTRUCCI Lamia	à	M. GILARDEAU-TRUFFINET Christian
Mme PELLOUX Karine	à	M. MARTIN Paul
Mme GRINAN MOUTINHO Hélène	à	M. AUBERT Christian

Absente :

Mme TOUSSAINT Rajaa

Secrétaire de Séance : M. PELLOUX Jean

Parole au public

Des parents délégués représentants l'Ecole de St Marcellin interpellent le Maire sur la fusion des Ecoles.

Le Maire propose de les recevoir en même temps que la DASEN et les Directrices des Ecoles après les vacances début mars.

Approbation du PV du 15 décembre 2022 : le procès-verbal est adopté avec une abstention (M. Gérald Griffit) ;

Approbation des rapports 2 et 3 la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Dossier présenté par Jean Banal.

Le rapport n°2 de la CLECT concerne la restitution de la compétence « accueil et surveillance de la piscine du Chevalet » aux communes du Haut-Buëch à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le rapport n°3 de la CLECT concerne la restitution de la compétence « actions en direction de la jeunesse » aux communes du Haut Buëch à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.

SICTIAM (Syndicat mixte d'Ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée) : convention d'assistance et de maintenance des progiciels

Dossier présenté par le Maire :

La première convention concerne l'assistance et la maintenance des progiciels de Berger Levraut : le SICTIAM se substitue à Berger Levraut pour l'assistance et la maintenance des logiciels métiers. Le coût annuel de la prestation est de 2 664.89 € (contre 4 595.63€ chez Berger Levraut)

La deuxième convention porte sur l'assistance et la maintenance du logiciel nouvellement acquis par la commune CityFamily qui va remplacer BL enfance. Le coût annuel de la prestation est de 1 130 € (contre 2 301€ chez Berger Levraut).

Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Changement tarifaire de la participation employeur en matière de santé

Dossier présenté par le Maire :

La commune a conventionné avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour la protection santé de ses agents.

La participation employeur pour cette mutuelle santé est de 1€ par agent et par mois depuis le 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé d'élever à 5 € par agent et par mois cette participation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est à noter que conformément au décret 2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités seront tenues de participer mensuellement et par agent à hauteur de 15 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Indemnité de fonction police municipale :

Dossier présenté par le Maire :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 27 janvier 2023,

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont, pour le moment, exclus du champ d'application du RIFSEEP,

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

I – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

I – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS

Le Maire propose d'instituer une indemnité spéciale de fonctions au profit de la filière police municipale.

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C, B et A de la filière police à :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Gardes champêtres	Garde champêtre chef et garde champêtre principal	20 %
Agents de police municipale	Gardien-brigadier et brigadier-chef principal	20 %

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale dont l'IB est < à 380, chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe dont l'IB est < à 380	22 %
	Chef de service de police municipale dont l'IB est > à 380, chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe dont l'IB est > à 380, chef de service principal de 1 ^{ère} classe	30 %
Directeur de police municipale	Directeur de police municipal et directeur principal de police municipale	Part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 € Part variable : 25 %

NB : Tous ces taux sont les taux maximums applicables. L'assemblée délibérante peut décider d'appliquer des taux moins élevés.

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

II – INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Le Maire propose d'instituer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit de la filière police municipale.

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale suivants :

Grade	Montant de référence	Effectif	Coefficient multiplicateur voté (Compris entre 0 et 8)	Crédit global (Montant de référence annuel x coefficient x effectif =€)
Gardien de police municipale (reclassé gardien brigadier) *	469,89 €	0		
Brigadier (reclassé gardien brigadier) *	475,32 €	0		

Grade	Montant de référence	Effectif	Coefficient multiplicateur voté (compris entre 0 et 8)	Crédit global (Montant de référence annuel x coefficient x effectif =€)
Brigadier-chef principal *	495,94 €	1	1	495.94 €
Garde champêtre principal (reclassé garde champêtre chef)*	469,89 €			
Garde champêtre chef (reclassé garde champêtre chef)*	475,32 €			
Garde champêtre chef principal*	481,83 €			
Chef de service de police municipale dont l'IB est < à 380	595,76 €			
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe dont l'IB est < à 380	715,12 €			

NB : Sous réserve d'une confirmation ministérielle. Les arrêtés ministériels qui déterminent les montants annuels de référence pour les corps de l'Etat ne sont plus adaptés à l'échelonnement indiciaire applicable à la catégorie C. En effet, ils se réfèrent aux anciennes échelles de rémunération (échelle 4,5 et 6 devenues C1 et C2 à compter du 1^{er} janvier 2017) et ne fixent aucun montant pour les agents rémunérés en échelle 6 (devenue C3).

** NB : Les cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres ont été réorganisés et comprennent, désormais, deux grades au lieu de trois précédemment. Etant donné que l'IAT n'a pas été revalorisée depuis ces modifications, en cas de nouveau recrutement, il n'est pas précisé quel montant prendre. Les services du Centre de Gestion vous préconisent, sous réserve d'une confirmation ministérielle, de vous basez, soit :*

- *Sur le montant de référence annuelle de 469,89 € s'il s'agit d'un 1^{er} recrutement ou s'il s'agit d'un agent arrivant par mutation et qui avait anciennement le grade de gardien de police municipale ou de garde champêtre principal*
- *Sur le montant de référence annuelle de 475,32 € s'il s'agit d'un agent arrivant par mutation et qui avait anciennement le grade de brigadier ou de garde champêtre chef*

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

III – LES CONDITIONS D’ATTRIBUTION APPLICABLES A L’INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET A L’IAT

Pour l’ensemble des primes citées ci-dessus, l’organe délibérant détermine les conditions d’attribution suivantes :

- ✓ La valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l’agent tout au long de l’année
- ✓ La disponibilité de l’agent, son assiduité, son comportement professionnel
- ✓ L’expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l’ancienneté, des efforts de formation ...)
- ✓ La capacité de l’agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises
- ✓ La maîtrise technique de l’emploi
- ✓ La volonté de l’agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles
- ✓ Les fonctions de l’agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d’encadrement, à la fiche de poste
- ✓ En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d’année à la hausse ou à la baisse.
- ✓ Les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques
- ✓ Les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l’agent appréciée notamment à travers l’évaluation annuelle (ce qui suppose un système d’évaluation pertinent)

IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L’INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET A L’IAT

A titre d’exemple :

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ Congés annuels et autorisations exceptionnelles d’absence,
- ✓ Congés de maternité ou paternité, ou congés d’adoption (maintien obligatoire dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de leur modulation en fonction de l’engagement professionnel de l’agent et des résultats collectifs du service : les collectivités ne peuvent pas supprimer le régime indemnitaire dans ces circonstances),
- ✓ Accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ Formation...

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :

- En matière de congé de maladie ordinaire (CMO) : le conseil municipal décide de supprimer le régime indemnitaire en cas de congé de maladie ordinaire dès le premier jour ;

- Durant un temps partiel thérapeutique : le conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service ;
- Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR) : le conseil municipal décide de maintenir intégralement les primes et indemnités aux agents placés en PPR ;
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie : le régime indemnitaire est supprimé.

Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

❖ Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

V – PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération seront effectuées selon une périodicité mensuelle.

VI – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2023 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire).

VIII – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution des primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des suffrages exprimés

- **ACCEPTE** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DE VERSER** les indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre O12, article 6411

Avancement de grade : mise à jour tableau des effectifs ;

Dossier présenté par le Maire :

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,

Vu la délibération DEL-22-02-005 du 24 février 2022 relative à la fixation des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 27 janvier 2023, il est proposé de transformer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Filière administrative :

- ✓ 1 poste de Rédacteur territorial transformé en poste de Rédacteur territorial Principal de 2e classe ;
- ✓ 1 poste Adjoint administratif principal de 2e classe transformé en poste d'Adjoint Administratif Principal de 1re classe.

Filière technique :

- ✓ 2 postes Adjoint technique territorial transformés en poste d'Adjoint technique territorial principal de 2e classe ;
- ✓ 3 postes Adjoint technique territorial principal de 2e classe transformés en poste d'Adjoint technique territorial principal de 1re classe ;

Filière culturelle :

- 1 poste d'Assistant de conservation principal de 2^e classe transformé en poste d'Assistant de Conservation principal 1re classe.
- 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine transformé en poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe.

M. le Maire présente ainsi le tableau des effectifs mis à jour :

Nombre agents à temps complet : 41

Nombre agents à temps non complet : 4 (2,6 ETP)

Total agents : 45

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention (Gérald Griffit) approuve le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes
Emploi administratif de direction	Directrice Générale des Services	1
Attachés territoriaux	Attaché territorial principal	1 (Non pourvu)
Rédacteur	Rédacteur territorial principal de 2e classe	1
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1re classe	4
	Adjoint administratif principal de 2e classe	3
	Adjoint administratif territorial	1

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes
Techniciens supérieurs	Technicien principal de 1re classe	2
Agents de maîtrise	Agent de Maîtrise principal	2
	Agent de Maîtrise	1
Adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 1re classe	7
	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	5
	Adjoint technique territorial	8 (dont 4 TNC)

FILIÈRE ANIMATION

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes
Adjoints d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	1
	Adjoint territorial d'animation	1

FILIÈRE MÉDICO SOCIALE

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes
Agents spécialisés des Écoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles	3 dont 1 non pourvu
Agents spécialisés des Écoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	1

FILIÈRE CULTURELLE

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1re classe	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	1

FILIÈRE SPORTS

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes
ETAPS	Éducateur APS Principal 1re classe	1

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1

Cession voirie lotissement le Fontenil – rue des Pommiers

Dossier présenté par Serge EYSSERIC.

La partie terminale de la rue des Pommiers est formée par la voirie du lotissement « Le Fontenil » réalisé en 2009 et 2012 par Messieurs François CHEVALLIER et Pierre CHEVALLIER, propriétaires en indivision des terrains. A cette époque il fut convenu entre la mairie et le lotisseur que la voie de circulation du lotissement, le parking visiteurs, la station de relevage des eaux usées, l'éclairage public et les réseaux seraient cédés gratuitement à la commune lorsque les travaux du lotissement seraient terminés et que, dès lors, les biens acquis seraient classés dans le domaine public communal.

La voie de circulation ainsi que tous les ouvrages du lotissement ont été réalisés conformément aux prescriptions du permis de lotir, la commune et le service municipal de l'eau et de l'assainissement assurent déjà l'entretien des ouvrages depuis leur création, mais l'acte de cession gratuite des biens n'a pas été signé, il convient donc de terminer le transfert de propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** d'acquérir gratuitement les parcelles n°510, n°511, n°515 et n°520 de la section cadastrale AP constituant la voie de circulation, le parking visiteurs et les installations techniques des réseaux publics du lotissement Le Fontenil ;

- **AUTORISE** l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme à signer l'acte formalisant cette acquisition ;

- **PRECISE** que l'acte sera rédigé par les services de la mairie en la forme administrative et sera reçu par Monsieur le Maire. Les frais de publication au service de la publicité foncière seront supportés par la commune ;

- **DECIDE** le classement des biens acquis dans le domaine public communal dès lors que la commune en sera propriétaire.

M. Pierre PELLOUX déplore que la commune prenne à sa charge des travaux qui auraient dû être pris en compte dans le cadre des travaux du lotissement. Il demande à ce que la commune soit vigilante pour les prochains lotissements. M. Serge EYSSERIC indique qu'il risque d'y avoir le même genre de soucis avec le lotissement Javanelle au-dessus du Clos d'Oriol.

Vente du bien immobilier AL 591 dit « Maison des Chefs » au 23 avenue des Martyrs

Le Maire présente le dossier :

Il est proposé de reprendre la délibération du 15 décembre dernier qui présentait des incohérences.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 septembre 2021 qui l'autorisait à vendre la maison des chefs au prix de 151 000 euros selon l'estimation des domaines du 15/02/2021.

Il explique qu'un acquéreur s'était positionné et retracté après avoir signé le compromis de vente.

Il réaffirme la volonté de vendre ce bien pour lequel la commune n'a aucun intérêt.

Il indique avoir une proposition de la part de deux entreprises Veynoises de 125 000 euros. Il précise que les frais d'agence immobilière (10 000 €) seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;

- **DECIDE** de vendre le bien immobilier dit « Maison des Chefs », constitué de la parcelle n° 591 de la section cadastrale AL et des bâtiments qui y sont édifiés ;

- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte formalisant la vente, ainsi que la constitution de toute servitude qui pourrait s'avérer nécessaire au bon déroulement du projet ;

- **PRECISE** que les frais afférents à la vente (frais éventuels de géomètre, frais de notaire, de publication à la Conservation des Hypothèques, etc...) seront entièrement supportés par l'acquéreur.

Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Dossier présenté par le Maire qui remercie Vincent Sindérian, chargé de mission Petite Ville de Demain pour le travail accompli concernant ce dossier.

La Commune de Veynes avec le soutien de l'ANAH (l'agence nationale de l'habitat), le Département des Hautes-Alpes, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, L'Etat, décide de mettre en œuvre sur son territoire, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à destination des propriétaires occupants et bailleurs

Les objectifs de l'OPAH de Veynes sont :

- Améliorer les conditions d'habitat des propriétaires occupants et des locataires, en éradiquant les situations de logements dégradés ou indignes
- Lutter contre la précarité énergétique en accompagnant les propriétaires vers à la réalisation de travaux de qualité qui assurent une réduction de la charge énergétique des ménages.
- Rénover le parc ancien vétuste, souvent vacant afin de remettre sur le marché des logements de qualité encadrés par des loyers conventionnés qui faciliteront l'installation de nouveaux locataires.
- Travailler pour assurer le maintien d'une mixité sociale et générationnelle au sein du centre-ville.
- Mettre en place un accompagnement de proximité aussi bien pour les propriétaires occupants en place, parfois âgés et loin de l'appropriation des démarches administratives leur permettant d'accéder sereinement aux aides de droits communs, que les propriétaires bailleurs déjà en place ou des investisseurs qui méconnaissent le monde des aides et de la fiscalité en la matière.
- Assurer une communication transversale de proximité sur le programme d'OPAH qui sera mis en place, en coordination totale avec le programme Petites villes de Demain.

Le périmètre du centre historique fera l'objet d'un travail plus poussé notamment en ce qui concerne l'accompagnement des Propriétaires bailleurs, le but étant de pérenniser des logements destinés à la location à l'année et de ramener ainsi une population sédentaire dans le centre historique.

Ces objectifs tiennent compte de la politique de l'ANAH, notamment dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique des ménages sur le Département des Hautes Alpes, mais également à l'accompagnement du maintien à domicile des ménages âgés ou en perte d'autonomie.

Il est proposé de signer la convention avec les différents partenaires financiers. Le dispositif est conclu pour une durée de 3 années.

L'engagement financier de la Commune est de 210 000 € pour les 3 années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention OPAH.

Commission extra- municipale du Cinéma

Dossier présenté par Mme Françoise BELLANGER.

Il est rappelé qu'il a été décidé de rattacher à la commission Culture-Tourisme, une commission extra-municipale du cinéma du Pôle Culturel le Quai des Arts afin d'associer les citoyens volontaires mais aussi des agents de la collectivité territoriale (DEL-21-12-154 du 16 décembre 2021).

Il est proposé de modifier la composition de cette commission comme suit :

- 7 élus ;
- 2 agents de la collectivité territoriale ;
- 2 personnes de la société civile.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner les membres de cette commission :

→ Elus : M. Christian GILARDEAU-TRUFFINET ; Mme Françoise BELLANGER ; Mme Rajaa TOUSSAINT ; M. Gérald GRIFFIT ; Mme Ursula MOSTOWSKI ; Mme Karine PELLOUX ; Mme Claude DUBUT.

→ Agents de la collectivité territoriale : Mme Valérie DASTREVIGNE-BRUNO ; M. Laurent LOMBARD.

→ Société civile : M. Paul-Serge MIARA ; M. Cyrill NOYALET.

La première réunion de cette commission est fixée au mardi 7 février à 18h.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention tripartite avec la Compagnie le Pas de l'Oiseau

Dossier présenté par Mme Françoise BELLANGER.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Veynes soutient l'émergence de propositions artistiques qui s'adressent à un large public et qui proposent des actions de qualité. Elle accorde une importance particulière aux actions qui ont lieu au Pôle culturel « Le Quai des Arts » et qui favoriseront le rayonnement de la Commune.

La Commune de Veynes et la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy souhaitent poursuivre le projet commun "Buëch Dévoluy territoire de théâtre" en partenariat avec l'association "Le Pas de l'Oiseau" pour offrir à tous les habitants du Buëch-Dévoluy un accès facilité à une programmation artistique de qualité.

Dans le cadre de la convention d'objectifs tripartite et triennale, le Pas de l'Oiseau s'engage, en concertation avec les élus et service de la commune, à mettre en œuvre des actions de création, de diffusion et de médiation culturelle sur la commune de Veynes tout au long de l'année.

La Compagnie proposera une programmation de spectacles dans la salle de spectacle du Pôle Culturel « Le Quai des Arts » en favorisant l'accueil de spectacles de théâtre professionnels de qualité et diversifiés en termes de proposition artistique.

De plus, chaque année, un temps fort automnal, autour des arts de la parole, offrira aux habitants l'occasion de se rassembler autour de spectacles et temps de rencontres multiples. Cet événement sera l'occasion de construire de nombreux partenariats avec les associations locales.

Considérant que les actions du Pas de l'Oiseau sont en cohérence avec sa politique culturelle, la Commune de Veynes, par la présente convention, s'engage à accompagner financièrement la compagnie Le pas de l'oiseau sur la durée de cette convention et selon le programme annuel des actions présentées et validées. Un avenant financier annuel précise l'implication des parties pour les exercices futurs.

M. Pierre PELLOUX demande à être vigilant avec cette association qui semble occuper beaucoup les lieux.

Mme Françoise BELLANGER répond que la Compagnie programme 4 à 5 spectacles par an et que la salle de spectacle est disponible tout le reste de l'année.

Le Maire souligne l'aide technique non négligeable apportée par cette Compagnie : il se félicite de les avoir sur le territoire et invite tout le monde à aller voir les spectacles proposés.

M. Serge EYSSERIC quitte la séance à 19h15 et donne son pouvoir à M. Alain CAUSSE.

La délibération est adoptée avec 2 abstentions (M. Christian AUBERT ; Mme Hélène GRINAN-MOUTINHO).

Questions diverses :

1/ M. Christian AUBERT souhaite avoir des précisions sur l'association VIDOC et demande quel est leur but ?

Le Maire donne la parole à un représentant de l'association présent dans le public : l'association a pour but de faciliter l'expression citoyenne dans le cadre d'une démarche participative et de faciliter l'émergence de projets. Un bulletin « la Bulle » paraît régulièrement.

Mme Bernadette SAUDEMONT trouve choquant que certains articles critiques ne soient pas signés.

L'association répond qu'il existe un droit de réponse.

2/ Le Maire indique qu'il a adressé ses vœux au personnel, à la population, à l'EHPAD, aux commerçants et aux ukrainiens.

3/ M. Pierre PELLOUX demande si les réunions de quartiers ont toujours lieu : Le maire Répond que cela va reprendre prochainement.

4/ M. Pierre PELLOUX demande si les plaques de rues pour lesquelles le Conseil Municipal s'est prononcé vont être posées : Le Maire répond qu'elles vont être commandées et posées.

5/ Mme Marie-Luce DAVIN demande pourquoi les bulletins n'ont pas été distribués de partout. Le Maire indique que cela sera vérifié.

6/ M. Hervé SANTANA invite tout le monde à se rendre à la Sainte Barbe à la caserne des pompiers ce samedi 4 février.

7/ M. Christian AUBERT félicite le Maire pour sa montée en grade à la Communauté de Commune Buëch Dévoluy puisqu'il est passé 1^{er} vice-Président.

Séance levée à 19h30.

Le Maire,

Christian GILARDEAU-TRUFFINET



le secrétaire de séance

Jean PELLOUX